

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Rittershoffen séance du 29 août 2022 à 20h00 en la Mairie de Rittershoffen

**Présents :** Weigel Jean-Bernard *Maire*, Hoffmann Thierry *Adjoint* et Klein Sébastien *Adjoint*.  
Buhler Florine, Diho Catherine, Sattler Annick, Schmidt Christine, Durst Jean-Jacques, Fischer  
Damien, Kern Marc, Rohrbacher Patrick, Stoehr Cédric, Wohlhuter Olivier.

**Excusés :** Vonau Fabrice, Andler Mathieu

**Secrétaire :** Klein Sébastien.

Le compte-rendu comporte : 2 pages.  
La réunion démarre à 20h00 et se termine à 21h30.

## **1. Validation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022.**

Validation à l'unanimité.

## **2. Convention avec le CDG 67 pour la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire**

Cette convention permet l'intervention d'un médiateur en cas de conflit avec un salarié de la commune.

**VOTE** à l'unanimité pour la signature de la convention.

## **3. Convention avec le CDG 67 pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données**

La signature de cette convention est nécessaire afin de mettre à la disposition de la Commune un délégué à la protection des données (via le CG67) suite à la mise en ligne de son site internet.

**VOTE** à l'unanimité pour la signature de la convention.

## **4. Approbation de la réalisation par le PETR d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord**

**VOTE** à l'unanimité pour la réalisation de cette étude.

## **5. Réforme de la publicité des actes**

La réforme prévoit que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

En plus de la publication électronique, la commune conservera l'affichage :

- Des CR de conseil municipal
- Des permis de construire
- Des publications des bans

**VOTE** à l'unanimité

## **6. Désignation des représentants de la Commune dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière**

Les représentants de la commune à l'association foncière doivent posséder une parcelle dans le secteur des terres remembrées de Rittershoffen.

De ce fait, le suppléant Wohlhuter Olivier sera remplacé par Hoffmann Thierry.

**VOTE** à l'unanimité

## **7. Extension du lotissement**

Les travaux ont débuté mi-août.

6 parcelles ont déjà un potentiel acheteur et il reste une parcelle disponible.

Étant donné que la Commune ne peut s'engager via une promesse de vente, le maire a rédigé un courrier d'engagement aux futurs acquéreurs pour leur permettre de contracter un prêt bancaire.

## **8. Rénovation de l'école maternelle : réunion préalable, déménagement : bibliothèque, classe maternelle, cantine scolaire**

La réunion préalable de lancement des travaux avec les artisans a eu lieu le 24 août.

Les travaux débuteront à partir du 24 octobre.

À partir du 21 septembre, déménagement du musée tous les mercredis après-midis vers la cave de la mairie.

Le 8 octobre, déménagement de la bibliothèque vers la cave de l'école élémentaire.

Le 22 octobre, déménagement de l'école maternelle et de la cantine vers la salle des fêtes.

## **9. Divers**

- Conformité de la salle des fêtes : la sous-commission départementale de la sécurité a émis un avis favorable suite à son inspection.
- Collecte des biodéchets : 4 bacs de collecte de biodéchets vont être installés (1 secteur salle des fêtes ; 1 en face de l'atelier municipal, 1 au lotissement et 1 à l'arrière de la place de l'ancien Crédit Mutuel). La collecte sera assurée par le SMICTOM.
- Arbre remarquable : Une demande a été faite pour faire figurer le tilleul de la rue de la Gare sur la page des arbres remarquables du site de la CEA.
- Voirie remise en peinture du marquage au sol : les travaux ont été réalisés en août.
- Aménagement parcelles fossé comblé : La commune n'autorise pas la mise en place d'éléments préfabriqués en béton en L en limite de propriété. En effet la convention signée demande que les constructions sur le fossé comblé puissent être enlevées rapidement et à la charge des particuliers signataires. Il est cependant envisageable d'y mettre une clôture (à déposer si une intervention sur le fossé est nécessaire). La distance de 1.50m entre le chemin rural et la clôture est caduque, le chemin agricole mesurant déjà 5 m de large et la bande de 1.50m nécessiterait un entretien communal.